

**PROGRAMME DE VEILLE 2019 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

**ALERTE N° 39 CONCERNANT ESSILORLUXOTTICA**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG publie depuis 1998 un code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise » (dernière mise à jour en 2019) et alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que la loi de sécurité financière du 1er août 2003 rend obligatoire l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC et demande aux sociétés de gestion d'indiquer les motifs pour lesquels elles ne les auraient pas exercés.*

✉

**ESSILORLUXOTTICA**

**DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 16 mai 2019**

RESOLUTIONS CONCERNÉES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

**Nous vous invitons à être très attentifs à cette assemblée générale qui s'inscrit dans un contexte particulier d'enjeux de gouvernance.**

## RESOLUTION 14 : Politique de rémunération

### Analyse

Les éléments permettant d'apprécier la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont insuffisants, aucune indication n'étant fournie quant aux critères spécifiques applicables à la partie variable de leur rémunération.

### Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-C 3

*Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.*

*Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.*

*L'AFG demande la transparence sur les montants et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction. La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.*

## GOUVERNANCE

**La société issue de la fusion en 2018 des sociétés Essilor et Luxottica connaît une situation de crise de gouvernance.**

**L'accord sur la gouvernance de 2017 prévoyait que le PDG et le vice-PDG délégué soient dotés des mêmes pouvoirs, ainsi qu'une répartition de la composition des membres du conseil entre les sociétés Essilor et Luxottica (avec pour chaque entité 8 administrateurs proposés dont 4 présentés comme indépendants de part et d'autre). La mise en œuvre de cet accord ne permet pas à ce stade d'aboutir à un fonctionnement harmonieux de la gouvernance de l'entité fusionnée, les deux dirigeants ne parvenant pas à s'entendre.**

**Des demandes d'arbitrer le conflit de gouvernance ont été portées à la fois auprès de la Chambre de commerce internationale - CCI par Leonardo Del Vecchio, et auprès du Tribunal de commerce de Paris (cette dernière permettant davantage de rapidité dans un contexte crucial) par Hubert Sagnières Le Tribunal de commerce de Paris qui a fait droit à cette demande vient de désigner un mandataire ad hoc.**

**Trois résolutions externes (cf. ci-dessous) sont proposées au vote des actionnaires pour faciliter une accélération de la sortie du blocage de la gouvernance de la société en introduisant des administrateurs indépendants autres que ceux qui ont pu être désignés dans le cadre de l'accord de gouvernance.**

## 1. Composition du conseil d'ESSILORLUXOTTICA

Le conseil d'administration d'ESSILORLUXOTTICA comportera, à l'issue de l'assemblée générale 53,8 % de membres libres d'intérêts, hors représentants au conseil des salariés et des salariés actionnaires, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Leonardo Del Vecchio	PDG - Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts		M	83	IT	58	2021	1	2			
	Hubert Sagnieres	Dirigeant	Non-libre d'intérêts		M	63	FR	11	2021	1	0			
	Léonel Ascencao Pereira	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts		M	46	FR	1	2021	0	1			
	Romolo Bardin	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts		M	40	IT	1	2021	0	3	M	M	M
	Juliette Favre	Représentant des salariés actionnaires	Non-libre d'intérêts		F	45	FR	4	2021	0	1			
	Giovanni Giallombardo	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts		M	62	IT	1	2021	0	1			
	Francesco Milleri	Dirigeant	Non-libre d'intérêts		M	58	IT	3	2021	1	1			
	Olivier Pécoux	Durée du mandat - Relations d'affaires	Non-libre d'intérêts		M	60	FR	18	2021	1	1	M	P	P
	Delphine Zablocki	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts		F	42	FR	1	2021	0	1			
	Bernard Hours		Libre d'intérêts		M	61	FR	10	2021	0	1		M	M
	Annette Messemer		Libre d'intérêts		F	54	DE	3	2021	0	1	M		
	Gianni Mion		Libre d'intérêts		M	75	IT	1	2021	0	1		M	M
	Lucia Morselli		Libre d'intérêts		F	62	IT	1	2021	0	3	P		
	Sabrina Pucci		Libre d'intérêts		F	51	IT	1	2021	0	2			
	Cristina Scocchia		Libre d'intérêts		F	44	IT	4	2021	0	3			
	Jeanette Wong		Libre d'intérêts		F	58	SG	1	2021	1	1			
	Cristina Scocchia		Libre d'intérêts		F	44	IT	Nouveau	2021	0	3			
	Jeanette Wong		Libre d'intérêts		F	58	SG	Nouveau	2021	1	1			

## 2. Spécificités

- Les statuts comportent une limitation à 31% des droits de vote.
- Les fonctions de président et de directeur général ne sont pas séparées. La société n'a pas désigné d'administrateur référent libre d'intérêts.
- Les taux de présence de chacun de ses membres aux réunions du conseil ne sont pas précisés.

- La résolution externe, "résolution A" vise à la nomination de Wendy Evrad, administrateur indépendant.
- La résolution externe, "résolution B" vise à la nomination de Jesper Brandgaard, administrateur indépendant.
- La résolution externe, "résolution C" vise à la nomination de Peter Montagnon, administrateur indépendant

✂

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Eric PAGNIEZ